

Le contrôle des établissements privés sous contrat

Isabelle JOUAULT
Service Juridique



enseignement
catholique
secrétariat général

Une politique de contrôles réguliers

Motifs liés au contexte

- publications de rapports pointant l'insuffisance voire l'absence de contrôles,
- médiatisation de certaines affaires,
- préoccupation croissante concernant la radicalisation et le séparatisme,
- constat d'inégalités en matière notamment de mixité sociales

Adoption de lois introduisant de nouvelles obligations

- Loi Gatel (2018)
- Loi confortant le respect des principes de la République (2021)

CADRE LÉGAL et RÈGLEMENTAIRE

Code de l'éducation

Contrôle de l'établissement privé

Art. L 241-4

L'inspection des établissements d'enseignement privés porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces établissements par le présent code. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution, aux lois et notamment à l'instruction obligatoire

Contrôle de l'établissement privé sous contrat

Art. L 442-1

Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'Etat. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, y ont accès

Art. L 442-5

(...) l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public.(...) Les établissements organisent librement toutes les activités extérieures au secteur sous contrat.

Art. R 442-39

Le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire (...).

Articles R 442-9 à R 442-21

QUI CONTRÔLE ?

Code de l'éducation

Etablissements privés

Art. L 241-4

- les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) ;
- les recteurs d'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de ces derniers ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN et IA-IPR) ;
- les membres du conseil départemental de l'éducation nationale désignés à cet effet.
- le maire et les délégués départementaux de l'éducation nationale (qui sont chargés des conditions de sécurité, d'hygiène, de salubrité et de fréquentation scolaire conformément à l'article D. 241-32 du code de l'éducation)

Etablissements privés sous contrat

Art. R 442-15

- les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)
- les recteurs d'académie

Art. R 442-16

- les directeurs départementaux ou régionaux des finances publiques.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLES

1/3

Ne sont pas abordés les contrôles
budgétaires

LE CONTRÔLE PÉDAGOGIQUE

- la conformité de l'enseignement aux programmes nationaux,
- le tableau de services des enseignants,
- vérification des options et spécialités proposées et déclarées,
- le niveau des connaissances dispensées,
- l'acquisition des compétences par les élèves,
- manuels scolaires utilisés,
- mise en oeuvre des enseignements transversaux,
- mise en oeuvre des parcours éducatifs,
- l'évaluation des élèves,
- ...

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLES

2/3

Contrôle administratif

- examen du contrat d'association initial et de ses avenants,
- vérification des conditions d'obtention du contrat d'association,
- vérification des signataires du contrat d'association,
- vérification du nombre de sites, des locaux,
- examen de la liste des élèves et conformité avec celle déclarée pour le versement des forfaits,
- vérification de la liste des enseignants,
- études des rapports d'inspection des maîtres contractuels,
- tenue des registres et documents officiels,
- locaux appropriés à l'enseignement dispensé,
- contrôle de l'hygiène et de la sécurité,
- contrôles du respect des valeurs républicaines,
- vérification de l'existence d'une politique de prévention, de traitement et de lutte contre le harcèlement,
- contrôle de l'affichage obligatoire (articles 111-1 1 et 111-1-2 notamment du code de l'éducation),
- contrôle du respect de l'obligation vaccinale,
- ...

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLES

3/3

Contrôle des moyens

- analyse de la DGH (vérification cohérence besoins pédagogiques et effectifs),
- vérification de la bonne mise en oeuvre des dispositifs Pacte, IMP, HSE, Heures de concertation, remplacements de courte durée,....
- contrôle de la réalisation effective des heures d'enseignement payées par l'Etat (vérification des emplois du temps et cohérence avec les arrêtés de nomination),
- contrôle du montant de la contribution financière demandée aux familles,
- ...

DOCUMENTS ET INFORMATIONS POUVANT ÊTRE DEMANDÉS

- projet éducatif de l'établissement
- projet pédagogique,
- projet pastoral,
- statuts de l'Ogec
- contrat de scolarisation,
- pièces demandés aux familles pour les inscriptions,
- documents PPMS et DUERP,
- nombre d'élèves qui commencent et terminent leur scolarité dans l'établissement,
- outils d'évaluation et de communication avec les familles (transmission des bulletins scolaires, procédure d'orientation,),
- emplois du temps des classes,
- documents relatifs à la programmation des enseignements transversaux,
- politique documentaire,
- règlement intérieur,
- exemple de comptes rendus de conseils de classes
- dispositifs en place pour prévenir, traiter et lutter contre le harcèlement,
- actions mises en oeuvre pour favoriser l'inclusivité et la mixité sociale,
- pourcentage d'élèves boursiers,
- pourcentage filles/garçons,
- autorisations de cumuls d'emplois pour les enseignants,
- PV d'installation des maîtres, arrêtés de nomination,
- autorisation de travail à temps partiel,
- registres des élèves inscrits,
- registres d'appel et d'absences des élèves,
- déclaration des effectifs,
- contrôle des absences des enseignants, informations rectorats;
- ...

LA PROCÉDURE

1/2

PHASE PRÉPARATOIRE

- Constitution de l'équipe de contrôle
- Nature et et objectifs de la mission
- Périmètre du contrôle
- contrôle programmé ou inopiné

NOTIFICATION ET DEMANDE DOCUMENTAIRE

- annonce du contrôle (date, durée, composition de l'équipe des contrôleurs, ...)
- objectif du contrôle et périmètre du contrôle
- liste des documents à préparer et/ou à transmettre

LA PROCÉDURE

2/2

CONTRÔLE SUR SITE

- Une réunion d'ouverture avec la direction,
- Signature d'un protocole de contrôle,
- Consultation des documents administratifs, pédagogiques, financiers,
- Observations directes (visites de classes, observations de pratiques pédagogiques)
- Entretien avec les différents membres de la communauté éducative (direction, enseignants, personnels voire des parents et des élèves
- Réunion de synthèse

RÉDACTION ET TRANSMISSION DU RAPPORT

- rapport détaillé présentant les observations réalisés, les analyses et les recommandations
- rapport validé par le recteur

LES ENJEUX



secrétariat général

RESPECTER L'ÉQUILIBRE

- caractère propre,
 - instruction religieuse et culture chrétienne,
 - liberté pédagogique
 - vie scolaire
-
- liberté de conscience des élèves et des maîtres,
 - principes et valeurs de la République,
 - absence de discriminations,
 - lutte contre le harcèlement
 - contrôle de l'obligation scolaire et assiduité

CONSÉQUENCES DU CONTRÔLE

- recommandations,
- avertissements,
- mises en demeure,
- sanctions disciplinaires prises à l'égard du chef d'établissement,
- résiliation du contrat d'association,
- fermeture de l'établissement.